



Élections 2017 Décryptage sur les migrations

7 REGROUPEMENT FAMILIAL

« Il faut durcir le regroupement familial, ils sont trop nombreux à en bénéficier. »

Le regroupement familial concerne un tout petit nombre de personnes étrangères chaque année. Les conditions pour faire venir sa famille en France sont drastiques, elles ne peuvent être remplies que par une personne installée de longue date et très bien insérée dans la société. Nombreuses sont les personnes étrangères qui ne sont pas concernées, car leur famille est en France ! Celles et ceux qui plaident pour sa suppression ou son durcissement distillent des idées fausses sur la réalité du regroupement familial.

Celles ou ceux qui affirment qu'il faut durcir les conditions du regroupement familial, voire le suspendre ou le supprimer du fait de la « manne » d'arrivées auxquelles il donnerait lieu, connaissent manifestement bien mal le dispositif.

Chaque année, seules 12 000 personnes environ sont concernées par ce dispositif. Ceci représente environ 4 % du total des personnes admises à s'installer en France. Le regroupement familial est donc aujourd'hui une voie bien peu pratiquée d'installation en France. Et s'il est devenu si rare, c'est entre autres parce que les conditions pour assurer ce regroupement sont drastiques. Seules les personnes bien installées et insérées dans la société française peuvent y prétendre : justifier d'au moins 18 mois d'ancienneté de séjour régulier, toucher un salaire d'au moins le SMIC mensuel (les aides sociales ne sont pas prises en compte), disposer d'un logement correspondant à certaines normes de surface et de salubrité, etc. Pour les personnes étrangères, le droit de vivre en famille suppose de remplir des conditions qui n'existent pas pour les Français !

Il est faux de parler d'automaticité de l'octroi du regroupement familial : les refus sont fréquents. La procédure s'étale sur plusieurs mois (ou années) et fait intervenir de nombreux acteurs (Office français d'immigration et d'intégration, préfet, maire, consulat) qui vont vérifier les conditions exigées. Il est souvent estimé que le logement du demandeur n'est pas satisfaisant, ou que ses ressources sont insuffisamment élevées ou stables à long terme. Il est enfin fréquent que le préfet autorise l'installation, mais que le consulat, qui dispose d'un pouvoir décisionnaire propre, refuse de délivrer le visa.

Par ailleurs, plaider pour le durcissement ou la suspension du regroupement familial, c'est instrumentaliser des représentations erronées : de nombreuses personnes étrangères fondent leur famille en France, et ne sont pas concernées par cette procédure. Pour les autres, durcir ou supprimer le regroupement familial reviendrait à leur interdire tout bonnement de mener une vie privée et familiale normale. C'est pourquoi, la Cour européenne des droits de l'Homme, s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'Homme, a confirmé que le droit à vivre en famille, et donc au regroupement familial, fait partie des droits fondamentaux que les États ne peuvent abolir mais seulement encadrer.

Propositions

- **Respecter effectivement le droit de vivre en famille des personnes étrangères installées en France en assouplissant les conditions du regroupement familial (notamment ressources et logement).**
- **Garantir des délais de procédure raisonnables pour limiter la séparation familiale.**